

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 23/12/98
N° DE DEPOT : 20289
R.C.S. LYON : 956 508 469
N° DE GESTION: 56 B 00846

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
TRANSPORTS P FATTON

1 CH DU CHARBONNIER
69800 SAINT PRIEST

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
Rapport sur apports en nature



COGEM AUDIT

COPIE

TRANSPORTS P. FATTON

Société Anonyme au capital de 2.038.350 francs

Chemin du Charbonnier
69800 SAINT PRIEST

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Etabli dans le cadre de l'article 193
de la loi du 24 juillet 1966



TRANSPORTS P. FATTON
Société Anonyme au capital de 2.038.350 francs

Chemin du Charbonnier
69800 SAINT PRIEST

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Etabli dans le cadre de l'article 193
de la loi du 24 juillet 1966

Messieurs,

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 29 juin 1998, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par la société TRANSPORTS MASSON dans le cadre de la fusion avec votre société.

Nous avons accompli notre mission de Commissaire aux Apports conformément aux dispositions de l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966.

Ce rapport comprend les parties suivantes :

1. Exposé sur l'opération projetée
2. Description et évaluation des apports
3. Vérifications effectuées
4. Conclusion

1. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

1.1. Sociétés concernées

SA TRANSPORTS P. FATTON

La société TRANSPORTS P. FATTON est une société anonyme au capital de 2.038.350 francs, composé de 3.210 actions de 635 francs chacune, entièrement libérées.

Le siège social est situé à Saint Priest (69), Chemin du Charbonnier.

La société est immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro B 956 508 469.

La société a pour objet l'entreprise générale, en France et en tous pays, des transports et camionnages de toute nature, sous toutes formes et par tous moyens, par voies routières, ferroviaires, fluviales, maritimes et aériennes ainsi que toutes opérations s'y rattachant directement ou indirectement.

La société clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

SA TRANSPORTS MASSON

La société TRANSPORTS MASSON est une société anonyme au capital de 300.000 francs, composé de 1.000 actions de 300 francs chacune, entièrement libérées.

Le siège social est situé à Jassans Riottier (01), rue de la Saône.

La société est immatriculée au RCS de Bourg en Bresse sous le numéro B 302 264 635.

La société a pour objet le transport routier sous toutes ses formes, en France et à l'Etranger, de marchandises de toute nature, les messageries, l'exploitation de lignes régulières, la location de véhicules.

La société clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Liens entre les sociétés

La société TRANSPORTS P. FATTON détient, au jour de la rédaction du présent rapport, la totalité des actions de la SA TRANSPORTS MASSON.

Monsieur Pierre FATTON est le Président du Conseil d'Administration des deux sociétés.

1.2 But de l'opération

La fusion par absorption de la société TRANSPORTS MASSON par la société TRANSPORTS P. FATTON s'inscrit dans le cadre de la restructuration juridique globale des deux sociétés.

La société TRANSPORTS MASSON ayant cédé à la société MASSON SAVOIE, avec effet au 1^{er} janvier 1998, sa branche d'activité de commerce de camionnage et de transport routier en zone courte, n'a plus, à ce jour, qu'une activité de transport routier identique à celle de la société TRANSPORTS P. FATTON.

La société TRANSPORTS P. FATTON détenant 100% des actions de la société TRANSPORTS MASSON et l'activité des deux sociétés étant identique, le maintien de deux entités juridiques indépendantes ne se justifie plus.

En conséquence, il a semblé souhaitable aux responsables de chaque société d'examiner la fusion par absorption de la société TRANSPORTS MASSON par la société TRANSPORTS P. FATTON.

1.3 Bases de la fusion

Pour établir les conditions de la fusion, il a été décidé de retenir les comptes annuels de chacune des sociétés arrêtés au 31 décembre 1997, approuvés par leurs assemblées générales ordinaires.

1.4 Propriété, jouissance et conditions

La société TRANSPORTS P. FATTON aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par la société TRANSPORTS MASSON, y compris ceux qui auraient été omis, soit dans le traité de fusion, soit dans la comptabilité de la Société à compter de la date de réalisation définitive de la fusion.

La fusion prévue entre la société TRANSPORTS P. FATTON et la société TRANSPORTS MASSON prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 1998. En conséquence toutes les opérations actives et passives dont l'exploitation de la société absorbée et les biens apportés auront pu faire l'objet entre le 1^{er} janvier 1998 et la date de réalisation définitive de la fusion, seront réputées avoir été accomplies par la société TRANSPORTS MASSON pour le compte de la société TRANSPORTS P. FATTON.

La société TRANSPORTS P. FATTON prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de la réalisation de la fusion sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

La fusion fait l'objet de la condition suspensive suivante :

- approbation de la fusion par voie d'absorption de la société TRANSPORTS MASSON, par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TRANSPORTS P. FATTON.

La fusion est placée sous le régime de faveur prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts pour les droits d'enregistrement et aux articles 210.A et 115 du même code en matière d'impôt sur les sociétés.

2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Aux termes de la convention de fusion signée par les organes de direction des deux sociétés, l'actif apporté et le passif pris en charge s'établissent ainsi :

ACTIF

- Immobilisations incorporelles	380.000 F
- Immobilisations corporelles	5.821 F
- Créances diverses et disponibilités	2.708.746 F

ACTIF APORTE	3.094.567 F
---------------------	--------------------

PASSIF

- Dettes financières	1.600.965 F
- Autres dettes	981.021 F

PASSIF PRIS EN CHARGE	2.581.986 F
------------------------------	--------------------

ACTIF NET APORTE	512.581 F
-------------------------	------------------

Les biens apportés et les passifs pris en charge ont été repris à leur valeur nette comptable au 31 décembre 1997 à l'exception des fonds de commerce qui ont été réévalués.

L'évaluation des fonds de commerce s'est faite sur les bases suivantes :

- Fonds de commerce faisant l'objet précédemment d'un contrat de location-gérance au profit de la société MASSON SAVOIE : ce fonds ayant été vendu, l'évaluation s'est faite au prix de vente constaté sur l'année 1998, soit un montant de 80.000 francs, représentant environ 7 années de loyer.
- Fonds de commerce faisant l'objet d'un contrat de location-gérance au profit de la société TRANSPORTS P. FATTON : l'évaluation s'est faite pour un montant de 300.000 francs, représentant environ 3 années de loyer.

3. VERIFICATIONS EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge,
- contrôler la valeur attribuée aux apports,
- nous assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

Une situation comptable intermédiaire a été établie à la date du 31 octobre 1998 et fait apparaître un déficit de 23.262 francs.

Cette situation ne fait pas apparaître les loyers concernant le contrat de location-gérance consenti au profit de la société TRANSPORTS P. FATTON, soit 90.000 francs pour la période courue du 1^{er} janvier 1998 au 31 octobre 1998. En conséquence, ce retraitement peut laisser supposer que la situation de la société TRANSPORTS MASSON n'est pas déficitaire.

La valorisation du fonds de commerce concernant le contrat de location-gérance consenti au profit de la société TRANSPORTS P. FATTON peut paraître faible eu égard au montant du loyer annuel qui s'élève à 108.000 francs.

Aucune information ne peut permettre de justifier la valeur du fonds de commerce par rapport à un niveau d'activité ou une capacité de résultat.

Il apparaît que seule une relation peut être établie entre d'une part, la valeur du fonds de commerce retenue (soit 300.000 francs) et d'autre part, le montant du loyer annuel (soit 108.000 francs).

Le rapport entre ces deux données peut apparaître prudent et cohérent avec la réduction d'activité constatée ces dernières années.

4. CONCLUSION

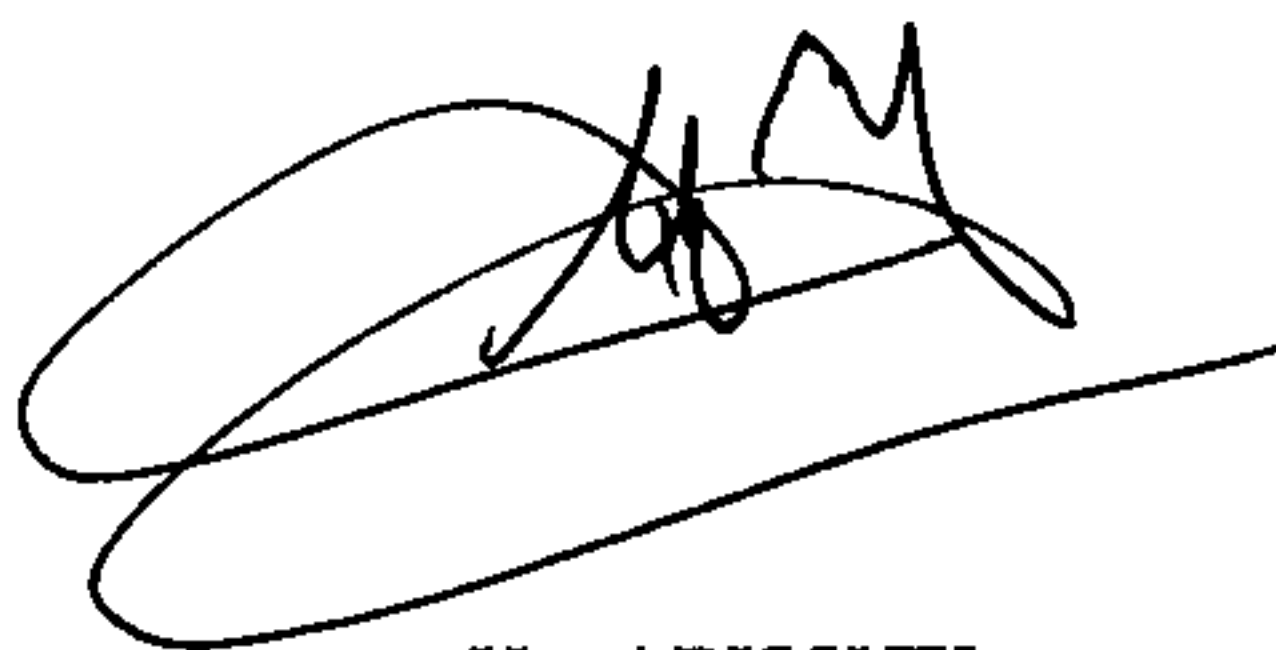
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 512.581 francs.

Conformément aux dispositions de l'article 372-1 alinéa 2 de la loi du 24 juillet 1966, la société TRANSPORTS P. FATTON détenant la totalité des actions représentant le capital de la SA TRANSPORTS MASSON et s'engageant à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne pourra pas être procédé à l'échange des actions de la SA TRANSPORTS MASSON contre des actions de la société TRANSPORTS P. FATTON. Il n'y aura pas lieu à émission d'actions de la société TRANSPORTS P. FATTON, bénéficiaire des apports, ni à augmentation de capital de la société TRANSPORTS P. FATTON.

La valeur des actions de la SA TRANSPORTS MASSON, attribuée dans le traité d'apport, étant de 512.581 francs et la valeur comptable de ces actions dans les comptes de la société TRANSPORTS P. FATTON étant de 1 franc, il en résulte un boni de fusion de 512.580 francs.

Saint Priest, le 21 décembre 1998

Le Commissaire aux Apports
COGEM AUDIT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'H' and 'B' intertwined, followed by a long horizontal stroke.

Henri BISSUEL